

N° CP 8^e/43-07
Séance du - 8 JUIN 2007

**PROGRAMME E058
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
OPTION «LANGUE ET CULTURE REGIONALES »
DANS LES COLLEGES
(ANNEE SCOLAIRE 2006/2007)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la délibération n° 2007/I-8/05 du 14 décembre 2006 relative au BP 2007 « Programme Langue et Culture Régionales »
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU le rapport du Président du Conseil Général

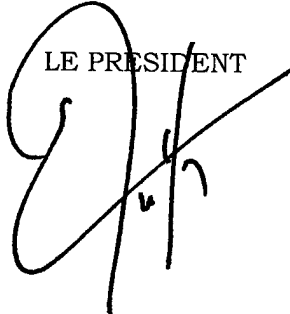
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ attribue aux établissements scolaires, selon la liste annexée au rapport, des aides au titre de l'option L.C.R. (année scolaire 2006/2007)
- ❖ précise que ces dépenses d'un montant de 8 686 € seront prélevées sur le chapitre 65 fonction 28 programme E058 enveloppe 20308 nature 65737 pour les collèges publics (6 447 €) et sur l'enveloppe 20306 nature 6574 pour les collèges privés (2 239 €).

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER